



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-118

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
22 RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise DERNY Frères en date du

Considérant que des travaux sur la toiture de la maison sise au 43 rue Aristide Briand on lieu les 11 et 12 décembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement au 22 rue Aristide Briand (face au 43).

A R R E T E

ARTICLE 1 : 2 emplacements de stationnement sont réservés à l'entreprise DERNY Frères au 22 rue Aristide Briand les 11 et 12 décembre 2023 pour la réalisation de travaux 43 rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 11/12/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

